

Compte rendu du Conseil Communautaire
du 12 Avril 2022

Présents

BISSY SOUS UXELLES
BOYER
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
CHAPAIZE
CORMATIN
CURTIL SOUS BURNAND
LA CHAPELLE DE BRAGNY
GIGNY SUR SAONE
JUGY
LAIVES

MALAY
MANCEY
MONTCEAUX RAGNY
NANTON
SAINT AMBREUIL
SAINT CYR

SAVIGNY SUR GROSNE
SENNECEY LE GRAND

VERS

Madame Michelle PEPE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Albert AMBOISE
Monsieur Didier CADENEL
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Virginie PROST
Monsieur Philippe DURIAUX
Monsieur Claude PELLETIER
Monsieur Eric VILLEVIÈRE
Monsieur Christian DUGUE
Madame Véronique DAUBY
Madame Marie-Laure BROCHOT
Monsieur Christian PROTET
Madame Martine PERRAT
Monsieur Jean-François PELLETIER
Madame Florence MARCEAU
Monsieur Pierre GAUDILLIÈRE
Madame Carole PLISSONNIER
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Éric MATHIEU
Monsieur Jean-Pierre POISOT
Madame Isabelle MENELOT
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

BEAUMONT SUR GROSNE
BOYER
BRESSE SUR GROSNE
CORMATRIN
ETRIGNY
LALHEUE

SENNECEY LE GRAND

Monsieur Laurent GINETTI (pouvoir à Christian PROTET)
Monsieur Jérôme CLEMENT (pouvoir à Jean-Paul BONTEMPS)
Monsieur Marc MONNOT (pouvoir à Philippe CHARLES DE LA BROUSSE)
Madame Leslie HOELLARD (pouvoir à JF BORDET)
Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir à JC BECOUSSE)
Monsieur Christian CRETIN (pouvoir à Didier CADENEL)
Monsieur Denis GILLOZ
Monsieur Alain DIETRE (pouvoir à Eric MATHIEU)
Monsieur Didier RAVET (pouvoir à JP POISOT)
Madame Stéphanie BELLOT (pouvoir à Pierre GAUDILLIÈRE)
Madame Noëlle VILLEROT (pouvoir à Isabelle MENELOT)

La séance est ouverte à 19h00.

Le Président remercie les délégués et Madame BERGER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, de leur présence à ce conseil. Il remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Sont désignés comme secrétaires de séance : Messieurs Philippe CHARLES DE LA BROUSSE et Albert AMBOISE

Le Président demande ensuite aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du 28 février 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande au Conseil s'il est d'accord de supprimer de l'ordre du jour le point concernant la « ZA ECHO PARC : Tarif de vente des parcelles ».

Le Conseil accepte à l'unanimité.

I. AFFAIRES BUDGETAIRES

a. *Pacte financier*

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet de pacte financier afin que les communes puissent inscrire les recettes dans leurs budgets primitifs respectifs. Il est proposé de verser le FPIC intercommunal comme cela fut le cas sur l'exercice 2021.

Il précise que la disposition habituelle prévoyant que le versement du FPIC intercommunal est lié en contrepartie au maintien des taux d'imposition des communes membres, ne sera pas appliquée cette année 2022.

Il est proposé comme chaque année d'attribuer au titre du fonds de concours la somme de 5 € par habitant.

Figure également dans ce pacte financier le dédommagement pour les communes de Sennecey-le-Grand et Laives, qui mettent à disposition leurs infrastructures sportives pour le club de foot intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le projet de pacte financier pour l'année 2022, joint en annexe.

Restitution Communes

Projet - PACTE FINANCIER 2022

COMMUNES	Nombre d'habitants DGF	FPIC 2022	FONDS CONCOURS 2022			TOTAL PACTE FINANCIER 2022
			par habitants	5€/hab	Participation frais fonc. Terrains foot	
	2020	base 2021 car FPIC 2022 transmis en octobre				
BEAUMONT SUR GROSNE	365	4 439,11	1 825,00		1 825,00	6 264,11
BISSY SOUS UXELLES	110	1 013,99	550,00		550,00	1 563,99
BOYER	765	8 738,34	3 825,00		3 825,00	12 563,34
BRESSE SUR GROSNE	249	2 587,23	1 245,00		1 245,00	3 832,23
CHAMPAGNY SUS UXELLES	118	1 488,40	590,00		590,00	2 078,40
CHAPAIZE	211	1 835,22	1 055,00		1 055,00	2 890,22
LA CHAPELLE DE BRAGNY	285	2 772,51	1 425,00		1 425,00	4 197,51
CORMATIN	660	5 957,51	3 300,00		3 300,00	9 257,51
CURTILS SOUS BURNAND	191	1 451,07	955,00		955,00	2 406,07
ETRIGNY	621	6 919,40	3 105,00		3 105,00	10 024,40
GIGNY SUR SAONE	595	6 875,97	2 975,00		2 975,00	9 850,97
JUGY	355	3 767,50	1 775,00		1 775,00	5 542,50
LAIVES	1 108	13 737,68	5 540,00	3 500,00	9 040,00	22 777,68
LALHEUE	450	6 145,68	2 250,00		2 250,00	8 395,68
MALAY	279	2 040,87	1 395,00		1 395,00	3 435,87
MANCEY	423	5 384,85	2 115,00		2 115,00	7 499,85
MONTCEAUX RAGNY	41	371,25	205,00		205,00	576,25
NANTON	709	9 389,21	3 545,00		3 545,00	12 934,21
SAINT AMBREUIL	520	5 478,51	2 600,00		2 600,00	8 078,51
SAINT CYR	766	8 477,71	3 830,00		3 830,00	12 307,71
SAVIGNY SUR GROSNE	224	1 973,68	1 120,00		1 120,00	3 093,68
SENNECEY LE GRAND	3 254	27 693,23	16 270,00	3 500,00	19 770,00	47 463,23
VERS	250	3 247,61	1 250,00		1 250,00	4 497,61
					0,00	
TOTAL	12549	131 787	62 745,00	7 000,00	69 745,00	201 531,53

b. Impôts – état 1259

Le Président propose au Conseil Communautaire, comme cela avait été évoqué lors de la réunion de Bureau, de faire évoluer les taux d'imposition pour l'exercice 2022.

Il présente l'état 1259 pour l'exercice 2022 faisant apparaître les taux votés en 2021 et inchangés depuis 2017. Après débats, il est proposé d'augmenter le taux du foncier bâti et de la CFE de 3%.

Les taux d'imposition pour 2022 seraient les suivants :

- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti +3% : 2,49%
- Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti maintenu : 7,77%
- Taux de la CFE +3% : 25,49%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 37 voix pour et 1 contre :

- D'accepter cette augmentation
- D'approuver ces taux d'imposition pour l'année 2022.

c. Subventions 2022

Le Président présente au Conseil le tableau récapitulatif des demandes de subventions relatives à cette politique et faisant apparaître les propositions émises par les commissions concernées. Il est précisé que dans le calcul de ces attributions de subventions le plafond de l'enveloppe globale a été revu à la baisse soit 114 593€ au lieu de 137 528 € l'an passé. Une réserve de 10 000€ a été prévue pour des événements susceptibles d'intervenir en cours d'année.

Association Sociale	Sub 2021	Demande Sub 2022	Simulation Sub 2022	Association Sport	Sub 2021	Demande Sub 2022	Simulation Sub 2022	Association autre sport	Sub 2021	Demande Sub 2022	Simulation Sub 2022	Association Culture	Sub 2021	Demande Sub 2022	Simulation Sub 2022	Association autre	Sub 2021	Demande Sub 2022	Simulation Sub 2022
Colège foyer socio-éducatif	1 500	1 500	1 500	Volley	23 000	24 000	20 000	Route de Saine et Loire	0	1 500	1 000	Rouillottes en chantier	8 500	8 500	2 000	RC Modélisme	500	2 000	500
FNATH	200	300	200	Football	12 400	17 000	13 500	Jeunes Gapeurs Pompiers Sermecey	1 900	2 000	1 300	Les Strapontins (La Fabrique)	1 000	1 000	1 000	Les Etolles Félines	500	1 000	350
ADIL	2 340	2 340	2 340	Tennis T3C	2 500	2 500	2 300	JSP Jouvence Val de Suy	500	700	400	Atelier Musical	700	2 550	700	Foire aux plantes	700	700	700
ADMIR	20 331	25 000	18 091	Yoseikan	3 000	5 000	2 000	Vélose -Cyclo Sud Bourgoigne	700	1 000	500	Compagnie Love Ananas	500	3 000	500	ANACR	800	500	300
ADMIR St Gengoux	3 605	3 500	3 500	Judo	2 400	2 500	1 500	Vétéran Foot Laives	0	500	0	Manoey Animation Palrimoine	0	1 000	500	FNACCA	300	300	300
ADMIR Varennes	455	0	0	Asso Trail	0	1 000	500					Leurats collectifs Lalheue	300	500	0				
CAUE	585	585	585	UNSS	1 500	1 500	1 500					Guitares en Cornatinis	0	1 500	600				
Coordnat gérontolo	2 000	2 500	2 000	Gymnastique V.	500	500	0					Fartelliens	0	1 000	500				
Mission locale	10 175	10 175	4 000	Tennis de Table	1 400	1 600	1 200					ATVMR (Montboux- Ragny)	1 700	2 300	700				
ASSAD	13 328	20 000	9 453	Aikido	0	2 000	500					Amicale des Nantonnais	0	500	300				
Don du sang	700	700	700	Forme et Santé	500	500	500					Nature Humaine	0	200	200				
UFC que Choistr	1 000	1 000	1 000	Archers	700	1 000	500					Saon'Arts événements	0	800	400				
portage repas St Gengoux	1 035	1 170	1 024									Mélodie	300	300	300				
CICFF	1 200	2 000	1 200									Jugy Swingue	0	500	300				
Economie Solidarité Partage		1 500	500									L'art de lier	500	1 500	500				
Amicale don du sang - St Gengoux		150	150									Association Chamuze-ex chapeluze culture	700	1 100	500				
Territoire Zero Chômeur	1 500											Ass Dommages et Intérêts (événement lecture publique)	0	300	0				
MAM Savigny	800																		
MAM de Nanton																			
Reserve	6 774		2 500				2 000								5 500				
TOTAL	69 528	72 420	48 743		47 900	58 100	46 000		3 100	5 700	3 200		14 200	26 550	14 500		2 800	4 500	2 150

2021 subventions versées	137 528
2022 Prévisionnel Subventions	114 593
2022 réserve	10 000

Le Conseil accepte les propositions ci-dessus qui seront donc inscrites au BP 2022.

d. Budgets primitifs 2022

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qu'ils ont tous été destinataires des projets des 7 budgets primitifs 2022 et rappelle que les affectations de résultats ont été votées lors du précédent conseil. Il remercie les chefs de services et les vice-Présidents pour leur implication dans le cadre de l'élaboration de ces budgets.

Le Président et les Vice-Présidents présentent la synthèse de leurs budgets respectifs et proposent au Conseil Communautaire de poser toutes les questions souhaitées pour la bonne compréhension et analyse de ces documents budgétaires.

- budget GENERAL :

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2022 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 3 672 346 €

Section de fonctionnement : 6 038 421 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, par 36 voix pour et 2 abstentions, ce budget primitif 2022.

- budget ZA ECHO PARC

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2022 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 4 105 910 €

Section de fonctionnement : 3 792 521 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce budget primitif 2022.

- budget ZA LA CROISETTE

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2022 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 156 718 €

Section de fonctionnement : 110 283 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce budget primitif 2022.

- budget SANTE

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2022 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 58 764,76 €

Section de fonctionnement : 140 297,09 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ce budget primitif 2022.

- budget DECHETS

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2022 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 176 644 €

Section de fonctionnement : 1 606 574 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ce budget primitif 2022.

- budget SPANC

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2022 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 31 400 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, par 37 voix pour et 1 abstention, ce budget primitif 2022.

- budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil prend acte des grandes lignes de ce budget primitif 2022 qui s'équilibre ainsi :

Section d'investissement : 4 195 145,99 €

Section de fonctionnement : 1 923 960,27 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité, par 37 voix pour et 1 abstention, ce budget primitif 2022. Le président informe le Conseil que le cumul des 7 budgets représente la somme d'environ 26 millions d'euros dont 12 365 528 € d'investissements.

II. PETITES VILLES DE DEMAIN

a. Lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a décidé de lancer une réflexion autour de la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire « Petites Villes de Demain » signée le 4 mars 2022 entre la Communauté de Communes, Sennecey-le-Grand et l'Etat.

Préalablement à la mise en œuvre d'une OPAH, il est nécessaire de mener une étude pré-opérationnelle sur le territoire de la Communauté de Communes. Une fiche-action concernant cette étude est intégrée dans la convention « Petites Villes de Demain » pour répondre à l'orientation stratégique n°1 « Faire de la réhabilitation de l'habitat et de l'aménagement durable des facteurs d'amélioration du cadre de vie et d'inclusion des habitants ».

Pour mémoire, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a pour objectif de résoudre, en priorité, les problèmes liés à l'habitat insalubre, vétuste, énergivore, non adapté et aux logements vacants pour les propriétaires occupants les plus modestes et les propriétaires bailleurs. L'enjeu est donc d'améliorer l'offre existante dans le parc privé pour des raisons d'inadaptabilité, d'inconfort et de dégradation du bâti. L'OPAH constitue un outil reconnu et adapté pour y répondre mais elle doit s'appuyer sur une étude pré-opérationnelle complète.

Cette étude doit permettre de préciser le mode d'intervention, le périmètre et le contenu des différents volets du dispositif. Elle permettra de proposer le mode d'intervention le mieux adapté. Elle définira les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les moyens à mettre en œuvre, tout en précisant les engagements de chacun des partenaires techniques et financiers. Ces éléments seront retranscrits dans une convention d'opération programmée.

Cette étude doit s'inscrire dans le cadre de la politique d'intervention définie par l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat).

La durée de réalisation de l'étude est fixée à 9 mois maximum pour un coût prévisionnel de 60 000€ HT. La communauté de communes pilotera l'étude pré-opérationnelle, dont la réalisation sera confiée au prestataire désigné à l'issue de la consultation. Cette étude fera l'objet d'un accompagnement financier de :

- l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) à hauteur de 50% du montant HT de l'étude
- la Banque des Territoires à hauteur de 25% du montant HT de l'étude

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée de l'Habitat sur la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne
- D'autoriser le Président à lancer le marché relatif à la consultation en vue de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions mobilisables auprès de l'ANAH et de la Banque des Territoires pour la réalisation de l'étude

b. Convention de partenariat tripartite Communauté de Communes / Commune de Sennecey / ENEDIS

Le Président informe le Conseil que le Syndicat Mixte du Chalonnais a signé une convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique le 15 décembre 2021. Cette convention vise à matérialiser et renforcer leur collaboration en mettant notamment à disposition des territoires des données sur l'énergie (de la mobilité à la rénovation énergétique) et en échangeant sur les projets à venir. Elle comporte également un paragraphe prévoyant un accompagnement plus ciblé dédié aux deux territoires « Petites Villes de Demain » présents sur le syndicat, à savoir Sennecey-le-Grand et Verdun-sur-le-Doubs et leur communauté de commune respective.

C'est dans ce cadre qu'ENEDIS propose à Sennecey-le-Grand et à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne de signer une convention de partenariat spécifique dans le cadre d'une convention tripartite.

Pour mémoire, ENEDIS est le gestionnaire du Réseau Public de distribution d'électricité au titre du monopole légal.

Le projet de convention, joint en annexe, a vocation à venir formaliser un partenariat déjà existant entre ENEDIS, la commune de Sennecey-le-Grand et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne. Ce partenariat s'inscrit pleinement dans l'orientation stratégique de la convention « Petites Villes de Demain » signée le 4 mars dernier visant à poursuivre et à amplifier la transition énergétique et écologique engagée sur le territoire.

Pour cela, il est prévu un accompagnement d'ENEDIS pour les principaux points suivants :

- Mieux connaître les consommations du territoire par la mise à disposition de données
- Cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores et évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés
- Maîtriser les consommations électriques des patrimoines communaux et intercommunaux (bâtiment, éclairage public,...)
- Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité
- Soutenir des actions d'embellissement des installations de distribution d'électricité (postes HTA)
- Accompagner le déploiement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention de partenariat entre ENEDIS, la commune de Sennecey-le-Grand et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne dans le cadre de « Petites Villes de Demain », joint à la présente délibération.
- Autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat à intervenir.

III. PERSONNEL

a. *Actualisation du tableau des effectifs*

Le Président donne la parole à Madame Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel, qui rappelle à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 Mars 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Le Président propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Filière administrative				
Attaché	A	3	35	3
Attaché – emploi fonctionnel - DGS	A	1	35	1
Attaché principal	A	1	35	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	3	35	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif	C	5	35	5
Adjoint administratif	C	2	24	1.4

Total		18		16.71
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Total		1		1
Filière technique				
Ingénieur	A	1	35	1
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	35	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35	2
Adjoint technique	C	4	35	4
Adjoint technique	C	1	12.50	0.35
Adjoint technique	C	1	8	0.30
Total		12		10.65
Filière Animation				
Adjoint d'animation	C	11	35	11
Adjoint d'animation	C	3	30	2,57
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	19,60	0,56
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	4	35	4
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Adjoint d'animation	C	1	21	0,60
Animateur	B	1	35	1
Animateur	B	1	31	0,89
Total		25		23.2
Filière médico-sociale				
Aux. de puériculture de classe supérieur	B	1	35	1
Aux. de puériculture de classe normale	B	1	35	1
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
Total		3		2,31
Filière sociale				
Assistant socio-éducatif cl. exception.	A	1	30	0,86

Educateur de Jeunes Enfants	A	1	35	1
Agent social	C	3	35	3
Agent social	C	1	29	0,83
Total		6		5.69
Total général		65		59.56

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs en fonction.

b. *Renouvellement de la Convention de mise à disposition de l'animateur sportif à la Piscine de Sennecey*

Le Président donne la parole à Madame Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel, qui rappelle à l'assemblée le cadre des activités de Mr CHAPET Emmanuel en tant que maître-nageur-sauveteur à la piscine de Sennecey-le-Grand. La convention de mise à disposition est arrivée à échéance en décembre 2021. Il est proposé de renouveler cette dernière pour une durée de trois ans.

Vu l'avis du Comité Technique du 28 Mars 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'Emmanuel à la commune de Sennecey le Grand.

IV. ENVIRONNEMENT

a. *Renouvellement de l'aide à la rénovation énergétique 2022-2023*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui rappelle au Conseil que depuis 2018, la Communauté de Communes « entre Saône et Grosne » accompagne les particuliers dans le cadre du protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés de l'ANAH.

Cette aide se traduit à la fois par un accompagnement administratif, via France Services, mais également par un accompagnement financier, à hauteur de 500 € par dossier.

La collectivité doit également statuer sur le nombre de foyers à aider annuellement.

En 2021, le Conseil communautaire avait fait le choix d'aider 10 dossiers.

De plus, il est proposé au Conseil Communautaire de signer une seconde convention avec l'ANAH pour la mise à disposition des données statistiques relatives au programme «Ma Prime Rénov'» par la DDT. La mise à disposition de ces informations est sans incidence financière.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition de renouveler l'aide financière habituelle pour 10 ménages du territoire par an, jusqu'à la signature de la convention d'opération programmée.
- D'autoriser le Président à signer le protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés de l'ANAH.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget général 2022 et au budget général 2023, compte 65741
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de données statistiques relatives à l'opération «Ma Prime Rénov'».

V. SPANC

a. *Nouveaux tarifs*

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC, qui précise que suite aux difficultés budgétaires rencontrées en 2021, il y a lieu de modifier les tarifs des contrôles et vidanges.

Il donne lecture des tarifs proposés.

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les grilles tarifaires "vidanges" et "contrôles" jointes en annexes,

- de charger le Président de mettre en œuvre cette tarification à compter du 1^{er} mai 2022,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

TARIFS CONTROLES

	Prestation contrôle ANC Tarifs valables à compter de mai 2022	Unité	Prix en € TTC
VENTE	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'installations existantes en cas de vente : pour une installation < 20 EH	Unité	250,00 €
	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'installations existantes en cas de vente : pour une installation > 20 EH	Unité	600,00 €
CONCEPTION	Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou à réhabiliter	Unité	100,00 €
	Supplément si besoin d'une visite pour vérification d'éléments techniques et réglementaires (sur demande de VEOLIA EAU)	Unité	120,00 €
	Nouvelle vérification en cas de nouvelle demande d'installation après avis défavorable ou favorable avec réserves	Unité	100,00 €
REALISATION	Contrôle de bonne exécution des travaux d'une installation neuve ou à réhabiliter	Unité	300,00 €
	Deuxième visite de terrain dans le cas de filière complexe nécessitant un deuxième passage (sur demande de VEOLIA EAU)	Unité	120,00 €
	Nouvelle vérification après avis défavorable ou favorable avec réserves, ou de seconde visite pour filières particulières	Unité	120,00 €
CONTROLE PERIODIQUE	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'installations existantes : pour une installation < 20 EH	Unité	130,00 €
	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'installations existantes : pour une installation > 20 EH	Unité	300,00 €
CONTROLE INITIAL	Contrôle initial de bon fonctionnement et d'entretien d'installations existantes : pour une installation < 20 EH	Unité	250,00 €
	Contrôle initial de bon fonctionnement et d'entretien d'installations existantes : pour une installation > 20 EH	Unité	600,00 €
	Déplacement sans intervention	Unité	100,00 €

TARIFS VIDANGES

Prestation vidange ANC Tarifs valables à compter de mai 2022	Unité	Prix en € TTC
Vidange d'une fosse (toutes eaux, septique ou étanche) jusqu'à 2 000 l sans bac dégraisseur	Forfait	240,00 €
Au-delà : le m ³ supplémentaire extrait	m ³	50,00 €
Vidange d'un bac à graisse jusqu'à 500 litres	Forfait	125,00 €
Au-delà : le m ³ supplémentaire extrait	m ³	61,00 €
Vidange d'un poste de relevage : le m ³ extrait	m ³	70,00 €
Vidange de micro station d'épuration : le m ³ extrait	m ³	120,00 €
Mise en place de tuyaux supplémentaire au-delà de 50 m (coût par fraction de 10 mètres)	10 ml	40,00 €
Remplacement ou complément de pouzzolane	kg	20,00 €
Dégagement d'un regard non accessible et non visible lors d'une intervention programmée	Forfait	50,00 €
Déplacement sans intervention (forfait)	Forfait	75,00 €
Supplément pour intervention sous 24h (jours ouvrables)	Forfait	200,00 €
Supplément pour intervention sous 5 jours ouvrables	Forfait	75,00 €

VI. TOURISME

a. *Vote des nouveaux tarifs de la taxe de séjour 2023*

Le Président donne la parole à Monsieur Eric VILLEVIÈRE, Vice-Président en charge du Tourisme, qui expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration de la taxe de séjour par le Conseil Communautaire.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

1° Les palaces

2° Les hôtels de tourisme

- 3° Les résidences de tourisme
- 4° Les meublés de tourisme
- 5° Les villages de vacances
- 6° Les chambres d'hôtes
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9° Les ports de plaisance
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

- De percevoir la taxe de séjour du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus ;

- De fixer les périodes de reversement suivantes :

Période du 01/01/2023 au 31/03/2023 inclus : reversement avant le 10 de chaque mois

Période du 01/04/2023 au 30/06/2023 inclus : reversement avant le 10 de chaque mois

Période du 01/07/2023 au 30/09/2023 inclus : reversement avant le 10 de chaque mois

Période du 01/10/2023 au 31/12/2023 inclus : reversement avant le 10 de chaque mois

- De fixer les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuit
Palaces	1 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

- D'adopter le taux de 2 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire rappelle le plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : 1€.

Il rappelle également les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT), à savoir :

- Les personnes mineures ;

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

b. *Vote de la répartition 2022 de la taxe de séjour, notamment subvention Randonnée des Moines et Office de Tourisme*

Le Président donne la parole à Eric VILLEVIÈRE, Vice-Président en charge du Tourisme, qui rappelle au Conseil que la taxe de séjour est appliquée dans tous les hébergements marchands du territoire de la Communauté de Communes, du 1er janvier au 31 décembre.

Il propose que le produit de la taxe soit, en partie, versé à :

- L'Association Office de Tourisme entre Saône et Grosne, sous forme de subvention, pour la gestion des actions liées au développement touristique de notre territoire :
 - ✓ 2 000 € pour financer des brochures touristiques
 - ✓ 2 000 € pour soutenir l'organisation de manifestations
 - ✓ 1 500 € pour financer la mise en place du module de disponibilité du site internet de l'Office de tourisme
- L'Office de Tourisme Maconnais Tournugeois, sur présentation d'une facture, pour la manifestation de la randonnée des Moines au Clair de lune 2022. Un versement de 2 000 euros maximum est envisagé.

Le solde du produit de la taxe de séjour permettra :

- De verser une subvention, en faveur du développement des hébergements touristiques, de 500 € pour la création ou la rénovation d'hôtelleries de plein air, d'hébergements innovants, de gîtes et de chambres d'hôtes, à raison de 5 par an maximum, soit au total 2 500 €.

Pour rappel, cette aide est attribuée suite à la signature de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comte et la Communauté de Communes entre Saône et Grosne adoptée par délibération du conseil communautaire le 16 décembre 2021.

- De financer des actions en faveur du développement touristique sur notre territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette répartition du produit de la taxe de séjour comme présentée ci-dessus.

Eric VILLEVIÈRE, profite de cet instant pour remercier Pascale DEPOIL et Laureline GAYET de l'énorme travail qu'elles ont réalisé pour assurer le maintien de l'activité touristique le temps de la nouvelle mise en place de l'association de l'Office de Tourisme, qui démarre avec vivacité.

TRANSPORT SCOLAIRE

c. *Convention financière avec la Région Bourgogne Franche-Comté relative à la prise en charge du transport des élèves du premier degré sur le réseau routier régional de transport scolaire.*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente, qui informe le Conseil de la nécessité de signer une convention financière avec la Région Bourgogne Franche-Comté ayant pour objet de déterminer les modalités de prise en charge, sur les services routiers régionaux de transport scolaire existants, des élèves du 1^{er} degré domiciliés sur le périmètre de la Communauté de Communes, notamment :

- Savigny-sur-Grosne
- Bresse-sur-Grosne
- Curtil-sous-Burnand

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION 6 -2022 : Transport scolaire – avenant de prolongation à la convention de délégation de compétence avec la Région BFC.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Autre décision prise depuis le conseil du 28 février 2022 :

DECISION 7-2022 : Avenant n°2 Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bâtiment administratif à Sennecey-le-Grand

La séance est clôturée à 21h15.